

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le mardi six juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le vingt huit juin, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

Présents : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Laurence JACOB, Laurence HOREL, Josiane JEHANNO, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSAGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO.

Absents : Pascale LE MENE (excusée), Annie SALVAN (pouvoir à Eric MALOLEPSZY), Nicolas SOURISCE (pouvoir à Pierrick MESSAGER)

Secrétaire de séance : Roland MAHE

En ouverture de séance, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Suppression du bordereau n° 1 relatif à la passation des marchés de travaux pour l'extension de la station d'épuration
- Rajout d'un bordereau n° 3 concernant la transaction commune/Eveno/Grignon relative à l'aménagement des abords du Meucon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ainsi modifié.

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Convention avec le SIALL : avenant2. Vente d'un terrain sur la zone d'activités3. Aménagement des abords du Meucon : retrait de la délibération du 24 novembre 20094. Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan | <ol style="list-style-type: none">5. Renouvellement d'une ligne de trésorerie6. Gestion de l'accueil de loisirs7. Autorisations d'absence |
|---|---|

I - CONVENTION AVEC LE SIALL : AVENANT

M. Birault présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 septembre 2009, le conseil municipal a validé le projet de convention de mandat à conclure entre la commune et le SIALL (syndicat intercommunal d'assainissement Locqueltas-Locmaria Grandchamp) concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement. Par cette convention, la commune de Meucon (maître d'ouvrage) a confié au SIALL (mandataire) la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur du Guernevé jusqu'en limite de la commune de Locqueltas.

L'article 12-2 de la convention prévoit qu'en cas d'évolution dans la consistance de l'opération, le document et ses annexes sont modifiés par avenants. Or, il s'avère que les travaux supplémentaires suivants doivent être envisagés :

- A la charge exclusive de la commune de Meucon :
 - Extension de réseau supplémentaire : 12 965 €
 - Pose d'un refoulement au Guernevé : 4 250 €
- A répartir entre la commune et le SIALL, au prorata du linéaire de tranchée (selon décompte de fin de travaux) :
 - Surcoût concernant la réfection des tranchées sous chaussée : 28 645 €

Le montant du lot 1 est donc augmenté de 45 860 €, dont 17 215 € pour la commune de Meucon et 28 645 € partagés entre la commune et le SIALL.

Il est proposé au conseil municipal de modifier en conséquence l'annexe financière à la convention de mandat liant la commune de Meucon au SIALL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

II - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE NORBRAT

M. Le Paih présente le rapport suivant :

L'entreprise de plomberie Hémerly, déjà implantée sur la zone de Norbrat, souhaite faire l'acquisition du lot attenant à celui dont elle est déjà propriétaire afin de développer son activité.

Le coût de revient du m² est évalué à 19 € HT, ce qui porte le prix de vente du lot à : 1 471 m² x 19 € = **27 949 € HT**.

L'opération peut faire l'objet d'une aide à la commercialisation de 3 € / m² alloués par la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes. Celle-ci est versée directement à la commune et vient en déduction du prix de vente HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder à la SARL Daniel HEMERY le lot n°2 cadastré B n°1796 sur le Parc d'Activités de Norbrat au prix de 19 € HT le m², hors subventions, soit pour la somme de **27 949 € HT**,
- de décider que ce prix sera minoré de 3 € par m² au titre de l'aide à la commercialisation allouée par la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes pour les projets éligibles ;
- de décider que les frais liés à la vente (frais de notaire et autres) et les frais de raccordement aux réseaux (taxe de raccordement à l'égout, branchements eau...) seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour régulariser cette vente et signer toutes pièces et actes y afférant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

III – AMENAGEMENT DES ABORDS DU MEUCON : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24/11/09

M. Birault présente le rapport suivant :

La commune a en projet l'ouverture d'une nouvelle portion de chemin de randonnée le long du ruisseau « le Meucon ». A cet effet et par délibération du 24 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terre d'une surface d'environ 120 m² à prélever sur la parcelle B n°990 propriété Eveno, puis à l'échanger contre une bande de terrain à prélever sur la parcelle B n°1131 propriété Grignon.

Depuis cette date, certains éléments du dossier ont évolué, notamment avec une hypothèse de déclaration d'utilité publique de l'opération. Les modalités de la transaction demandent par conséquent à être reconsidérées. Les propriétaires en ont été informés.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 24 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IV - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

M. Messenger informe :

- de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté du président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé «circuit des Sources», à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADHERE au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

DECIDE :

- de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,
- de donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs conventions de passage entre le Département, les propriétaires privés et la commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelles privées,
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

V - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Le Paih présente le rapport suivant :

La trésorerie d'une collectivité, déposée sur un compte au Trésor public, n'est pas rémunérée. L'objectif d'une bonne gestion est donc de parvenir à un montant de trésorerie minimum et d'éviter une encaisse trop importante. Les disponibilités pouvant dès lors être passagèrement insuffisantes pour couvrir des dépenses, une ligne de trésorerie permet une gestion souple et des mobilisations au gré de l'emprunteur.

Une ligne de trésorerie est une somme d'argent plafond mise à la disposition de la collectivité par un établissement bancaire. Quand sa trésorerie est de nouveau suffisamment reconstituée par ses recettes budgétaires, la collectivité rembourse le tirage effectué. Les intérêts ne portent que sur les sommes réellement mobilisées.

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal avait décidé le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, laquelle arrivera à échéance le 10 juillet prochain.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la ligne de trésorerie n° 36936806110 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie
Montant : 300 000 €
Durée : 1 an
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + une marge de 0,50 %

- de s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan,

- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VI - GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme Mercier présente le rapport suivant :

La gestion du centre de loisirs de la commune a été confiée par convention à l'UFCV le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Le centre fonctionne le mercredi, lors des petites vacances scolaires ainsi qu'aux mois de juillet et août.

Les missions du délégataire s'articulent selon les deux domaines suivants :

- Enfance (3/6 ans) :

Gestion et organisation administrative et pédagogique du centre de loisirs
Direction du centre de loisirs durant les vacances
Veille et coordination technique du centre de loisirs sur les périodes de vacances

- Jeunesse (6/17 ans) :

Gestion et organisation administrative et pédagogique du centre de loisirs (6/12 ans)
Animation et organisation des temps de loisirs jeunesse
Accompagnement et développement des projets jeunes
Coordination technique de projets locaux (animation événementielles...)

Les moyens en personnel sont d'un tiers-temps pour la direction du centre de loisirs durant les petites vacances et d'un temps plein pour la fonction de coordination enfance et jeunesse.

Le recours à une gestion en régie directe est une hypothèse à laquelle la municipalité réfléchit. Néanmoins, dans le contexte communal actuel, la délégation de service public demeure préférable à une gestion directe en régie :

- le recours à un organisme spécialisé permet de bénéficier de l'expérience, des qualifications et des moyens administratifs dont ne dispose pas la commune (recrutement, formation et encadrement des animateurs, suivi de l'évolution de la réglementation, gestion budgétaire, relations avec les diverses administrations concernées...),
- il offre des garanties à la commune quant à la qualification du personnel et à son encadrement par des professionnels de l'animation (nécessité de disposer d'un référent pédagogique),
- enfin, la délégation de service public permet, du fait de la mise en concurrence des différents candidats, d'espérer des conditions d'exploitation, notamment financières, plus favorables que le recours à une gestion directe.

Le groupe de pilotage, mis en place dès la création du service de l'accueil de loisirs, conserve son rôle d'interface entre la commune et le délégataire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de maintenir le recours à une gestion déléguée pour la gestion du centre de loisirs et des activités à destination de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2011.
- de fixer à un an renouvelable deux fois la durée de la délégation,
- de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales,
- de constituer la commission prévue par l'article L.1411-5 ci-dessus (commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition et d'élire à la commission : Mme Anne-Sophie Mercier, Mme Annie Salvan, Mme Pascale Le Mené, titulaires, et Mme Catherine Colineaux,

M. Eric Malolepszy, Mme Josiane Jéhanno leurs suppléants respectifs. Le comptable du Trésor et un représentant chargé de la concurrence siègeront également à la commission avec voie consultative.

VII -AUTORISATIONS D'ABSENCE

Mme Mercier présente le rapport suivant :

Une circulaire n°10-05 du 18 mai 2010 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale rappelle que sous réserve d'une délibération du conseil municipal, les agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour soigner ou assurer la garde de leurs enfants malades, âgés de moins de 16 ans ou handicapés, quel que soit leur âge. La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour, soit 6 jours/an pour un agent travaillant à temps plein, 5 jours/semaine.

Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours/an, qui peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours/an d'autorisations d'absence les agents qui assument seuls la charge de leur enfant, dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

Le nombre de jours est décompté par année civile et, pour les agents travaillant selon un cycle scolaire, par année scolaire. Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service et de la production de justificatifs, par journées entières ou demi-journées. Aucun report d'autorisation d'absence n'est possible d'une année sur l'autre.

Il proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accorder, sous réserve des nécessités de service, ces autorisations d'absence aux agents de la commune remplissant les conditions, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.